



CERTIFICAT MEDICAL

**A faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat
UNIQUEMENT pour les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

DOCTEUR (NOM et Prénom) :
Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation :/...../.....

Certifie :

ne pas être le **médecin traitant de**

M. / Mme (*Nom / prénom*) :, né(e) le/...../.....

l'avoir examiné(e) ce jour et avoir consulté son dossier médical.

Atteste que :

« M. / Mme (*Nom / prénom*) » **est une personne en situation de handicap** qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation, compte-tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Que le handicap du (de la) candidat(e) est compatible avec l'exercice des fonctions de (*grade auquel le concours donne accès*).

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (*voir fonctions et nature des épreuves jointes en annexe de ce document*).

☐ Pour les épreuves écrites obligatoires et facultatives :

- Octroi d'un tiers temps supplémentaire de composition
- Installation spécifique de la salle d'épreuve

Préciser :

.....

.....

- Installation de matériel particulier

Préciser :

.....

.....

- Mise à disposition d'un ordinateur

Préciser avec ou sans correcteur orthographique :

- Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet
- Aide d'une tierce personne pour écrire sous la dictée du candidat
- Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du candidat (lecteur scripteur)
- Autre(s) (ex : sujets type Braille, agrandissement des sujets, ...)

Préciser :

.....

.....

☐ Pour les épreuves orales obligatoires et facultatives :

- Octroi d'un tiers-temps supplémentaire pour la préparation
- Octroi d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve
- Autre(s) : préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, ...)

.....

.....

.....

RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait le

Signature et cachet du médecin agréé,

CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe

FONCTIONS : (décret n°92-866 du 28 août 1992)

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, soumis aux dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant collaborent à la distribution des soins infirmiers dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 17 juillet 1984.

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

* * * * *

NATURE DE L'ÉPREUVE : Le concours d'accès au grade D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes).

* * * * *